

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
20 Juillet 2017

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

OBJET :

**1. Plan Local
d'urbanisme --
Révision générale.
Approbation.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil-dix-sept, le vingt six JUILLET à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M.DUYCK Joël, Maire-Président – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M.DIDELOT Bernard – M. MARCINKOWSKI Claude – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine Adjointes – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKER Yves – Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. BAUDRY José – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – M. MABRIEZ Philippe – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme BOUVET Margaret – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – M. SERE Soarey Idriss - Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. LORIDAN Bernard – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine - Mme DUMONT Catherine – Mme ADONEL Louise – M. Julien LAPIERRE, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : M. KUJAWA Philippe - Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – M. VERWAERDE Franckie – Mme CARON Sophie – M. PARENT Jacques – M. HUE Jean-Luc **donnant délégations respectives** à M. DUYCK Joël – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DIDELOT Bernard – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – Mme ADONEL Louise.

ABSENTE : Mme DI PENTA Anna

Mme Marie-Angèle DELOMMEZ a été élue Secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Entendu les débats au sein du conseil municipal du 31 octobre 2013 et du 11 décembre 2014 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 17 mars 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis rendus par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe. L'élaboration du PLU a été prescrite par une délibération du 30 septembre 2009, la commune ne disposant alors que d'un PLU à contenu Plan d'Occupation des Sols depuis 2001.

Envoyé en préfecture le 08/02/2017

Reçu en préfecture le 08/02/2017

Affiché le 08.02.2017

ID : 059-215904004-20210205-08022021003_AK-DE

ID : 059-215904004-20170726-27071003_AK-DE

Le Projet d'aménagement et de développement durable du territoire a été délibéré par le conseil municipal le 31 octobre 2013 et le 15 décembre 2014. Le PLU a été arrêté le 15 décembre 2016. Il a ensuite été transmis aux personnes publiques associées pour avis.

La commune a tenu compte des observations émises lors de la consultation des personnes publiques associées » ainsi que lors de l'enquête publique. Ces observations sont reprises dans les documents bilan des PPA et bilan enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés (abstentions), décide :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De préciser que :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - Que conformément à l'article L 153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après publication et transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
 - Que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.